Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_04-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents : M. Joël HAMEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, M. Maxime DURVILLE, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC, Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05) et M. Philippe PARENT.
Absents excusés : M. Christian BREXEL donne pouvoir à Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05, à partir de 20H05), Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Philippe HUE) et Mme Rozenn DONIO (absente jusque 20H05, donne pouvoir à Madame Danièle PICCO jusque 20H05).
Absent : Mme Gwénola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe HUE.

DÉLIBÉRATION N°
2026/04

Date de la convocation et d'affichage :
05/02/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	15	17	17

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique stipule :
« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du CST en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 février 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2026 comme suit le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Les Critères fixés sont les suivants :

Critère n°1 :
o Catégorie A :
§ Seul le poste de directeur général des services est éligible à un avancement au grade d'attaché principal.

o Catégorie B :
§ Le grade d'avancement « principal 1ère classe » est réservé :
• Au responsable des services techniques (encadrement de plus de 5 agents)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_04-DE

• Au responsable du SAAD
• Aux agents ayant un niveau d'expertise particulière (finance, marché public, urbanisme, …)

o Catégorie C :
§ Agent de maitrise : Réservé uniquement aux agents des services techniques exerçant des missions d'encadrement de proximité.
§ Le grade d'avancement « principal de 1ère classe » est ouvert à l'ensemble des agents de catégorie C.

Critère n°2 :
□ Nominations équilibrées F/H
□ Ancienneté
□ Cadencement entre 2 avancements : trois ans
□ Obtention d'un examen professionnel
□ Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
□ Compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, politique…)
□ Effort de formation
□ Investissement-motivation
□ Capacités financières de la collectivité

Critère n°3 :
Rang de priorité/Nb de points Critères
1/40
Adéquation grade fonction organigramme
2/20
Manière de servir : investissement, motivation, engagement professionnel
3/20
Examen professionnel
4/20
Reconnaissance de l'expérience et de la valeur professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **FIXE le taux de promotion pour les avancements de grade comme ci-dessus présenté à savoir ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**
- **ADOPTE la proposition du Maire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL

MAIRIE de la GOUESNIERE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance, Philippe HUE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.